

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 1

DOCUMENT AFFICHE DU 4/3 AU 19/3/26

83-2922

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 08h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 18 février 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, René Eymery, Jean Pierre Martin, Jérôme Amouriq, Christel Gagliardo, Jean-François Tourres, Joël Reynier (Suppléant),

Etaient absents et représentés : Rémy Queyrel (Pouvoir donné à Jean-François Tourres), Nathalie Baille (Pouvoir donné à Christel Gagliardo), Gaël Pascal (Pouvoir donné à Jérôme Amouriq),

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Robert Nebon,

Objet : Procédure d'Appel de l'ASA contre la Société VINCI

Monsieur le Président indique que le recours de l'ASA contre la Société VINCI SARL Domaine du Lac, a conduit à débouter notre établissement.

Monsieur le Président donne la parole au Directeur qui indique que cette situation est tout à fait discutable, dès lors que le propriétaire des terrains qui fait l'objet d'une contestation du montant des redevances est la Société VINCI.

Le Directeur invite les syndics à se prononcer en faveur d'une procédure d'Appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Oùis cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure d'Appel contre la Société VINCI pour ce qui concerne les terrains situés au Domaine du Lac, commune de Gap
- Donne tout pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire et à assurer la défense des intérêts de l'ASA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que ci-dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Secrétaire de séance
Robert Nebon



Le Président
Claude Nebon

